BUREAU DE SANTE.

Mariages, Naissances. Décès

Inscrits dans les dernières 24 heures.

MARIAGES.

Geo Nicholls à Emma Theodore ; Frank Lanaux à Bertha Anderson ; Aug T Terry, Jr., à Maud McCaleb Francis ; Phil W. Bohne à Alice E. Heim ; John L. Powers à Alice E. Herbert ; V. H. Hamilton à Alicia Balqué ; Joseph Perry à Alice Martin ; Paul Balthazar à Manuela Carrière ; John R. De Gruy à Catherine Hoerner ; Alex Martin à Martha Rango ; Alphonse Noble à Frances E. Weigel ; Paul Duverney à Florence Baptiste ; Chas A. Garic à Thomas A. Andries, H. W. J. Janssens à Magda Wegkamp ; John Taylor à Millie Robertson ; J. F. Breydels à Hortense Garcin ; Chas A. Parr à Florence Cook.

NAISSANCES.

Mmes John J. Flautt, une fille ; G. V. Andry, un garçon ; C. S. Smith, une fille ; Conrad Thomas, un garçon ; Wm P. O'Toole, une fille ; Édw. Brosette, un garçon ; Chs J. Derbes, une fille ; John Mailhes, un garçon ; Aug. L. Frank, une fille.

DECES.

Henry Coupel, 14 ans, Hôpital de Charité ; Henry Firth, 5 mois, Mobile, Ala ; Mme Geo. Baquie, 58 ans, 1727 Peniston ; Vve Théodore Hatry, 58 ans, 1428 Cambronne ; Mme Henry Desmares, 33 ans, 928 Hôpital ; Richard Dowley, 82 ans, 2531 Chartres ; Gustave B. Gwin, 70 ans, 1326 Kerlerec ; Vve Maria Donlan, 66 ans, 2241 Dryades ; Henry Maxwell, 36 ans, 1965 Lafayette ; Yola Caillou, 21 mois, 1713 Ste Anne ; Philip Statone, 14 mois, 2509 Hôpital ; Florence Kiefer, 4 mois, 2833 Bourbon ; veuve C. C. Millaud, 79 ans, 2318 Magasin ; A. W. Schneider, 39 ans, 1903 Jackson ; Cornelius Gamble, 18 ans, 729 Bourgogne ; May Robinson, 36 ans, Shelby, Tenn. ; Harris Green, 68 ans, 1909 Lafayette ; Albert Plessy, 36 ans, Hôpital de Charité ; Hettie Jones, 8 jours, Alger.

TRIBUNAUX.

COUR CIVILE DE DISTRICT.

Wm H. Hoey vs Vve John A. Morris, action en dommages de $6,000.

John J. Clark vs Mme Jennie Clark, demande de divorce.

Ernest J. Michel vs Grace Feahney, réclamation de $3,000.

Ruddock Orleans Cypress Co. vs J. P. Mullaney, réclamation de $112 02.

Junius Hart Piano Co. vs Wm Pierce, réclamation de $243.

James C. Henriques vs "Times-Democrat Publishing Co.", action en dommages de $10,000.

E. S. Wyman vs Levand Auto and Livery Co, action en dommages de $2,500.

Hart D. Newman vs Sam H. Stern, action en recouvrement de $251-25 sur des billets.

Successions ouvertes :

Mmes P. D. Pellegrini, Martha Levy.

DEUXIEME COUR CRIMINELLE DE CITÉ.

JUGE A. M. ADCOCK.

Comparutions :

Eugenia Arnoult, achat d'objets volés ; Sam Andelman, actes de violence.

Condamnation :

Laurent Broussard, attaque à main armée, $25 d'amende ou 30 jours de prison.

Acquittés :

Wm F. Muller, blessure ; Edgar Eagan, port d'armes cachée.

Affaires Abandonnées :

Armand Capdevielle, J. G. Baroncelli, menace.

Envoyés devant la cour criminelle : Peter Thomas, Eugène Mitchel, vol avec effraction.

Ventes inscrites au bureau d'annonces.

Joseph Schilkoffskey à Anatole Clementine, portion, Joliet, Cohn, Cambronne et Spruce $6500.

Third District Bldg Assn, à Joseph Carday, terrain, Claiborne, Robertson, Poland and Lesseps $520.

Peter Padel à Wm. P. Padel, 3 terrains, St-Roch, Rocheblave, Tonti et Espagne $600.

Mme Eugène H. Gueydan à John Andrew Kyle, portion, Claiborne, Esplanade, Kerlerec et Derbigny, $5,000.

Alex. J. Thiberge et als à Narcisse F. Thiberge, portion, Ursulines, Hôpital, Johnson et Prieur ; terrain, Chestnut, Valence, Cadiz et Colisée, $5,525

Veuve Henry Oemichen à German American Homestead, terrain, Roman, Prieur, Kerlerec et Esplanade, $1000.

L'acquéreur au Vendeur, Même propriété, $1000.

Mme Octave Lacouture à Geo. M. Bertonière, terrain fesant face sur le Chemin Gentilly, $2750.

Quakers Realty Co. Ltd. à Alexandria Cooperage Co., étendue de terre dans la Paroisse Grant, Lne., $2,000.

Lena Ennemosor à Walter G. Thomas, terrain, Rousseau, Philip, Soraparu et Fulton, $1,000.

FAITS DIVERS.

Douze commissaires électoraux

Sont condamnés à huit mois de prison.

Les douze commissaires électoraux qui récemment avaient plaidé coupable de fraudes et de négligences dans l'exercice de leurs fonctions, ont été condamnés hier à huit mois de détention dans la prison de paroisse, par les juges Baker et Chrétien, de la cour criminelle de district.

La sentence a été la même pour tous les inculpés qui sont :

Gustave J. Yaeger, Thomas J Cook, Walter W. Ryan et J. S. Glorias, commissaires du huitième precinct du Troisième Ward.

William McGawley, Thomas Kennedy, John D. Carlin et Joseph Henrich, commissaires du premier precinct du Troisième Ward.

Henry Sullivan, P. E. Dominique, Gus. Heinemier et J. Cleaver, du neuvième precinct du deuxième ward.

Une foule nombreuse se pressait dans la salle du tribunal lorsque les sentences ont été prononcées, mais il n'y a pas eu de démonstration.

L'avocat des prévenus, M. Lionel Adams, a pris la parole et a protesté contre les commentaires défavorables publiés dans certains journaux. Aucun appel cependant ne sera fait par les condamnés qui commenceront à purger leur peine la semaine prochaine.

Il leur a été accordé un délai de quelques jours pour leur permettre de régler leurs affaires courantes.

Le capitaine Richard Merdith, directeur de la prison de paroisse, contre lequel une mise en accusation a aussi été rapportée par le grand jury conjointement aux fraudes électorales et qui ces jours derniers avait déposé une demande d'exemption péremptoire, est revenu sur cette décision et a demandé hier d'être immédiatement traduit en jugement. Il a été fait droit à cette requête et il est probable que le procès sera plaidé dans le courant de la semaine prochaine.

Meredith est accusé d'avoir illégalement détenu en sa possession les papiers électoraux d'un nommé Peter Salvagio.

VOCAL ET INSTRUMENTAL

La Nouvelle-Orléans a l'occasion de posséder un professeur de chant excellent et célèbre. La femme de ce professeur enseigne la musique instrumentale. Une classe de pas moins de vingt élèves doit être assurée au couple avant que l'on puisse obtenir son consentement de venir ici. Prix des leçons raisonnable. Pour plus amples informations, adresser sa demande "Vocal et Instrumental", bureaux de l'Abeille.

22 avril—2f

Exécution des meurtriers de Franz Reidel.

Besançon et Rodin expient leur crime sur la potence.

Baton Rouge, 21 avril—Les meurtriers de l'horloger Franz Reidel ont expié leur crime sur la potence, cet après midi, à une heure, dans une cour intérieure du pénitencier de l'Etat, à Baton Rouge. Ils ont été pendus simultanément sur une potence à deux trappes. Rodin a marché calmement à l'échafaud, affirmant jusqu'à la dernière minute son innocence.

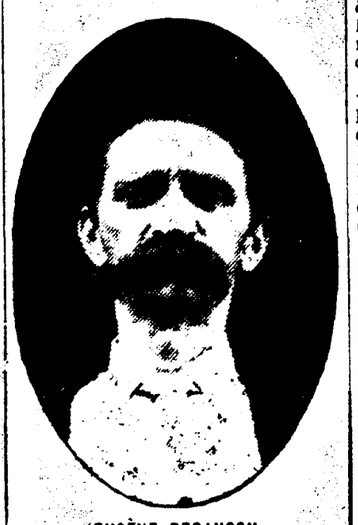

EUGÈNE BESANÇON.

Son complice Besançon a fait preuve de moins de courage et était dans un tel état d'épuisement qu'il a dû être soutenu et presque porté jusque sur la trappe.

L'exécution s'est déroulée sans incident, en présence de sept personnes, nombre de témoins requis par la loi.

Les préparatifs ont été rapidement expédiés et à une heure précise les deux trappes s'abattaient sous leurs pieds et les deux meurtriers de Reidel étaient lancés dans l'éternité.

Quelques minutes plus tard un médecin présent constatait le décès des deux condamnés causé par rupture de la colonne vertébrale.

Les corps de Besançon et Rodin, ont été inhumés dans le courant de l'après midi dans la partie du cimetière Magnolia réservée aux forçats.

FRANÇOIS RODIN.

Rodin avait remis au capitaine Barrow, directeur du pénitencier, une somme de 14 dollars destinée à l'achat d'un lot de terre dans le dit cimetière.

Les deux condamnés sont morts en chrétiens et ont accepté avec reconnaissance les secours de la religion qui leur ont été prodigués jusqu'à la dernière minute par l'aumônier du pénitencier et par le Révérend Père Girault.

Rodin et Besançon ont expié hier au pénitencier de Baton Rouge l'un des crimes les plus atroces qui aient jamais été commis à la Nouvelle-Orléans.

Ce crime, dont les détails sont encore présents à toutes les mémoires, avait tenu pendant quelques jours la police de notre ville sur les dents, lorsque par l'effet d'un pur hasard les détectives mirent finalement la main sur le principal coupable.

Le 11 octobre dernier un cadavre en décomposion, étroitement emmailloté dans des couvertures et des toiles d'emballage, était retiré du Vieux Bassin, près du pont de l'avenue Claiborne. Transporté à la Morgue le corps ne tardait pas à y être identifié comme celui de l'horloger Franz Reidel, lequel avait mystérieusement disparu depuis quelques jours de son domicile.

Pendant les quatre jours qui suivirent la découverte du crime la police procéda à nombre d'arrestations dans divers bouges près du Vieux Bassin, sans résultat précis, lorsque le samedi, 15 octobre, sur un indice relevé par le capitaine Long, des detectives se rendirent au domicile d'Eugène Besançon, rue Rempart, entre St-Pierre et Toulouse, et après une rapide perquisition y découvrirent des toiles d'emballage identiques à celles qui enveloppaient le cadavre de Reidel. Besançon fut arrêté et écroué à la prison de paroisse où le lendemain il faisait des aveux complets impliquant François Rodin lequel, prétendait-il, avait été le véritable instigateur du crime.

FRANZ REIDEL, la victime.

Ce dernier, arrêté le même jour, entra aussi dans la voie des aveux tout en déclarant qu'il avait assisté au meurtre en simple témoin et que c'était Besançon qui avait assassiné Reidel.

Les deux misérables avouèrent avoir commis leur forfait dans la soirée du 5 octobre.

Ils avaient passé la soirée ensemble au domicile de Besançon buvant de la bière et complotant leur mauvais coup. Ils connaissaient tous deux Reidel et savaient que l'horloger après avoir quitté son travail à neuf heures du soir passerait devant le logis de Besançon pour regagner sa demeure. Ils savaient en outre que Reidel avait récemment retiré l'argent qu'il avait en dépot dans une banque et supposaient qu'il devait porter sur lui une somme assez importante.

Ils l'attendirent donc et vers neuf heures 30, au moment où il passait devant la maison de la rue Rempart, Rodin l'invita à entrer sous prétexte que sa montre ne marchait pas et en le priant de bien vouloir la réparer.

Reidel connaissant les deux hommes et sans l'ombre de méfiance pénétra dans le logis et complaisamment fit ce qu'on lui demandait. Au moment où il se penchait, examinant les rouages de la montre, Besançon lui asséna un violent coup d'haltère à la base du crâne. Etourdi l'horloger s'affaissa comme une masse sur le plancher où les deux misérables l'achevèrent à coups de barre de fer.

Leur meurtre accompli, Besançon et Rodin s'emparèrent de l'argent qui se trouvait sur Reidel, 22 dollars en tout, se partagèrent cette somme et discutèrent le meilleur moyen de se débarasser du cadavre. Après quelques hésitations ils résolurent de le jeter dans le Vieux Bassin, espérant ainsi anéantir toute trace de leur crime.

Cinq ou six jours plus tard le cadavre accusateur remontait à la surface et permettait à la justice de retrouver les auteurs du crime.

Dans le courant de décembre Besançon et Rodin avaient été traduits en jugement devant la Cour Criminelle de District et, reconnus coupables de meutre au premier degré, avaient été condamnés à la peine capitale.

MEURTRE.

Lac Charles, 21 avril—Paul Martinez, contre-maitre d'une équipe d'ouvriers mexicains employés aux mines de soufre à Union, près de Lac Charles, a été tué roide la nuit dernière d'un coup de revolver tiré par un nommé Rodriguez. Ce dernier avait été congédié le jour même par Martinez.

Le meurtrier a pris la fuite.

Hunt's Cure

Donne la GARANTIE d'arrêter et de guérir radicalement cette horrible démangeaison. Il est composé à cet effet et votre argent sera promptement remboursé SANS DISCUSSION si Hunt's Cure ne guérit pas Eczéma, Dartre, Impétigo ou n'importe quelle autre Maladie de la Peau. 50cts chez votre pharmacien, ou directement par la poste s'il ne l'a pas. Fabriqué seulement par la

A. B. RICHARDS MEDICINE CO., SHERMAN, TEXAS.

LISTE DES FRANÇAIS Recherchés par le Consulat de France

A LA NOUVELLE-ORLEANS.

Godchaux Building, Nos 306-307

Barruel, Henry
Crabot, Joseph
Dargein
Jarry, Louis
Mungnier, Auguste
Paget, Félix François
Piris, Joseph Just
Thiollière, Claude Antoine
Zettwog, Ignace

VENTES A L'ENCAN

Freed & Co.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District. Paroisse d'Orléans, Division D—No 95,987.

Succession de Joseph P. Cammack

Joli Cottage Double, Nos 2937-39 rue Berlin.

Cottage Simple à deux étages, 4224 rue Claiborne, coin Berlin.

Un Terrain, rue Magnolia, entre l'avenue Louisiana et Delachaise.

A l'Encan, MERCREDI, le 17 Mai 1911, à Midi.

PAR FREED & Co. — A. A. Freed, Encanteur—A la Bourse d'Encan de Freed, 914 rue Gravier—Il sera vendu en vertu de et conformément à un ordre signé du 12ème jour d'avril 1911, par l'Hon. Porter Parker, juge de la Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessus intitulée—

Un certain lot de terre, etc., situé dans le Sixième District de la Nouvelle-Orléans, désigné comme lot No 16 dans l'îlet No 2, borné par l'avenue Louisiana, les rues Sud Robertson, Delachaise et Magnolia, sur un plan par Frank H. Waddill, ingénieur civil, daté du 12 avril 1906 une copie photographiée de cela est annexée à un acte passé le 27 juin 1907 pardevant Fergus Kerman, notaire, d'après lequel ledit lot mesurant 33' 1" 2''' à la rue Magnolia, sur une profondeur de 99' 6" 1''', sur l'autre côté le div sant du lot 17' 87" 6''', en profondeur sur la ligne de côté le divisant du lot No 15, et 30' 10" et 6''' en largeur dans le fond, sur une ligne oblique.

Un certain lot de terre, etc., situé dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet 670, désigné comme lot No 1, borné par les rues Berlin, Milan, Claiborne et Willow, sur un devis d'arpentage dressé par D. M. Brosnan, député voyer de ville, et sur un devis d'arpentage dressé par Frank H. Waddill ingénieur civil et voyer, daté du 23 septembre 1905, annexé à un acte de vente, d'après lequel devis ledit lot formant le coin des rues Berlin et Claiborne, et mesurant 30 pieds de face à la rue Berlin sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles et face à la rue Claiborne.

Conditions—Comptant : l'acquéreur devant assumer toutes les taxes pour l'année 1911, au-dessus et en plus du prix d'achat et de payer pour l'acte de vente pardevant E. M. Stanford, notaire, et déposer dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication avec

FREED & Co., Encanteur.

16 av—16 23 30—mai 7 14 17

AMUSEMENTS.

Orpheum

Téléphone Main 2564

Matinées tous les Jours.

PRIX Matinées.....10 à 50c Soirs.....10 à 75c

MISS HELEN GRANTLEY
NOUVEAUTE EUROPEENNE
DE Mme JEWELL
TROIS WHITE KUHNS
SŒURS CLARK ET FARNUM
TROIS SHELVY BOYS
GRANT ET HOAG
DU CALION
ORCHESTRE AUGMENTE
KINODROME

18 avril—5f

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

Steamer NEW CAMELIA

Commençant le 20 Avril 1911

Partira de MILNEBURG à l'arrivée des trains du Dépôt Louisville et Nashville à la tête de la rue du Canal.

Tous les jours (excepté les mercredis et dimanches) à l'arrivée du train de 4 h. p. m.

Au retour, quittera Madisonville tous les jours à 5 heures a. m.

L'eau et le temps le permettant.

EXCURSIONS

$1.00 Aller et Retour $1.00

Mandeville, Lewisburg, Madisonville, Pineland Park, dimanches et mercredis à l'arrivée du train de 7 45 h. a. m.

Fret reçu tous les jours à gare du chemin de fer Louisville & Nashville tête de la rue Girod.

W. C. COYLE CIE, Agents, No 337 rue Carondelet

16 avril—

5 AND 10 CENTS — LATEST MOTION PICTURES AND ENTERTAINERS — DAILY MATINEE AND NIGHT — CRESCENT THEATRE — 5 AND 10 CENTS

ENTIRE CHANGE OF PROGRAM SUNDAY TUESDAY AND THURSDAY

10c LYRIC 6-Grands Actes-6 11 A. M. A 11 P. M.

Exclusivement des Vues Mouvantes

Venez Quand il Vous Plaira

Restez Aussi Longtemps Que Vous Voudrez

VOLS.

L'avant dernière nuit des voleurs sont entrés dans le magasin de Louis Sporl, à l'angle des rues Dauphine et Lafayette, et en ont emporté des chaussures d'une valeur de $106.

Un boulanger qui passait dans la rue a vu trois hommes qui sortaient de l'établissement à une heure matinale. Leur signalement a été donné à la police.

—L'Ecole Thomy Lafon, située rue N. Robertson 2916, a été visitée par des voleurs l'avant dernière nuit, qui ont fait main basse sur des objets appartenant à des élèves et à des professeurs.

SERVICE FUNEBRE.

Un service sera célébré à l'église St-Augustin, coin des rues St-Claude et Gov. Nicholls, lundi, le 24 avril à 7 heures du matin, pour le repos de l'âme de VICTORIEN MONLEZUN. Les parents, amis et connaissances de la famille sont respectueusement invités à y assister.

De la part de son épouse et de ses enfants.

22 avril—2f

JAMES BONNOT,

Successeur de JOHN BONNOT

Entrepreneur de pompes funèbres

No 623 RUE STE-ANNE

SALONS FUNEBRES.

Téléphone No 1043.

F. LAUDUMIEY, Président et Gérant. E. ADER, Vice-Président. EMILE ADER, Secrétaire.

F. LAUDUMIEY & CO., Ltd.,

Entrepreneurs de Pompes Funèbres et Embaumeurs.

1108-1112 Rue Nd Remparts

PHONE { HEMLOCK..... 408

ECHANGE

Pour des terrains ou une propriété foncière on donnera en échange une fabrique en ville, une dans la meilleure ville du Mississipi. Raison, on se retire des affaires. Lock Box 1789 en ville. 13 nov—

BUREAU DE LA COMMISSION DE LIQUIDATION DE LA DETTE DE VILLE SALLE 206, ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE.

Nouvelle-Orléans, Lne., 4 avril 1911.

La Commission de Liquidation de la Dette de Ville, agissant conformément à l'Acte No 19 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane pendant la session de 1906, à l'Acte No 116 de ladite Assemblée Générale pendant la session de 1908, et à l'Acte No 23 de 1910, tel que l'a amendé l'Acte No 5 de ladite Assemblée Générale à sa seconde session extraordinaire de 1910, lesquels dits actes, No 19 de 1906 et No 116 de 1908, ont été ratifiés par un amendement constitutionnel, et font partie de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, recevra des soumissions cachetées à son bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Louisiane, jusqu'à midi, le 8me jour du mois de mai 1911 pour l'achat de sept millions de dollars, valeur nominale des nouveaux bons d'amélioration publique de la ville de la Nouvelle-Orléans, autorisés par et devant être émis suivant les provisions des actes sus-mentionnés, et des amendements constitutionnels ratifiant ceux-ci.

Lesdits bons sont de la dénomination de mille dollars chacun, et portent un intérêt de quatre pour cent (4) par an, garanti par des coupons d'intérêt qui y sont attachés, payables semi-annuellement les premiers jours de janvier et juillet de chaque année, respectivement. Par la loi ils sont exempts de taxation d'Etat de paroisse et de municipalité.

Lesdits bons sont payables le 1er janvier 1942, et sont sujets à remboursement à l'option de la ville de la Nouvelle-Orléans après le 1er janvier 1928, et ils seront émis suivant et sujets aux actes sus-mentionnés auxquels on réfère et s'en réfère pour plus de certitude et de particularité.

Lesdites soumissions seront reçues sous les conditions suivantes auxquelles elles sont sujettes, à savoir :

1er. Aucune vente ne sera faite d'aucun desdits bons à moins que la somme totale des soumissions ne représente le montant entier desdits bons, à savoir : $7,000,000 en valeur nominale.

2d. Lesdits bons seront adjugés au plus fort soumissionnaire ou soumissionnaires pourvu que lesdits bons ou quelque partie que ce soit de ceux-ci ne soient pas adjugés au-dessous de leur valeur au pair avec intérêt accru, moins une commission qui ne doit pas excéder six pour cent du principal.

3me. Tous les coupons d'intérêt desdits bons seront détachés desdits bons à l'échéance et canceles et le ou les soumissionnaires heureux paieront l'intérêt qui pourrait s'être accru sur lesdits bons jusqu'à la date de leur livraison.

4me. Lesdits bons seront payés par l'heureux ou les heureux soumissionnaires, au comptant aussi vite qu'ils pourront être signés et livrés, lesdites livraisons devant être faites dans pas plus de soixante jours de la date de l'ouverture de dites soumissions

5me. Aucune soumission ne sera reçue ou considérée si elle n'est pas accompagnée d'un chèque certifié sur quelque banque chartée de la ville de la Nouvelle Orléans portant trois pour cent du montant de chaque soumission. Le chèque ou les chèques de l'heureux ou des heureux soumissionnaires seront collectés par la Commission de Liquidation de la ville et ledit produit sera affecté au paiement des derniers bons livrés audit soumissionnaire ou soumissionnaires, respectivement. En cas de négligence, ou de refus de satisfaire à une soumission quelconque, le produit du chèque de ladit soumissionnaire sera adjugé à la Commission des Egouts et de l'Eau.

6me. Toute banque locale ou toutes banques soumissionnant pour lesdits bons sont référées à l'Acte No 23 de 1910 amendé par l'Acte No 5 de ladite Assemblée Générale de la 2me Session Extraordinaire de 1910 et il peut être stipulé dans ses ou leurs soumissions qu'elles désirent obtenir le dépôt du Fonds d'Amélioration Publique suivant les provisions de l'Acte No 23 de 1910 amendé par l'Acte No 5 de ladite Assemblée Générale de la 2me Session Extraordinaire de 1910.

7me. Si une banque locale quelconque ou des banques obtiennent le dépôt conformément à l'Acte No 23 de 1910, lad te banque locale, ou les banques, auront à payer le taux d'intérêt sur les balances de chaque jour du montant et au moment spécifié dans l'acte, et à se conformer à toutes les provisions desdits statuts quant aux garanties et à toutes autres matières.

8me. La Commission de Liquidation de la Dette de Ville se réserve le droit de rejeter n'importe quelle soumission.

Marques toutes les soummissions : "Propositions pour l'achat des Nouveaux Bons d'Amélioration Publique".

Plus de détails et d'informations seront fournis si l'on s'adresse à T. Wolfe Jr. secrétaire de la Commission de Liquidation de la Dette de Ville, salle 206, Annexe de l'Hôtel de Ville, Nouvelle Orléans, Lne.

T. WOLFE, Jr, Secrétaire de la Commission de Liquidation de la Dette de Ville.

7 avril —7 au 7 mai inc.

cet incident....

—Maître ?....

—Cette clef pourrait bien être celle du mystère, car il est fort possible que toute cette intrigue n'ait été machinée que pour masquer le vol....

Un soupçon effleura l'esprit du juge, se souvenant des observations bizarres de l'agent Chavert, et qu'ignorait Bordas, puisqu'on n'avait pas cru devoir les consigner au procès verbal....

Mais ce fut la durté d'un éclair ; il ne s'y arrêta pas, et répondit :

—On aurait cherché à l'utiliser. Or, des perquisitions opérées chez Toussaint, comme des dépositions de tous ses employés, interrogés ce matin, il resulte, vous le savez, puisque le dossier vous a été communiqué, que personne ne s'est introduit chez lui, que rien, ni argent, ni pièces importantes, n'a disparu de son coffre fort.

Ainsi croule la base de votre système, car, si l'on ne voit pas du tout l'intérêt d'étrangers à la mort de Toussaint, en revanche apparait clairement celui de Février, que cette mort faisait entrer en possession immédiate de l'héritage de sa sœur.

Et s'adressant à Février :

—Vous feriez bien mieux d'avouer de suite, sans attendre d'être confondu, du moins vous acquerriez-vous ainsi certains droits à l'indulgence.

—Je ne saurais avouer un crime que je n'ai pas commis. Ce n'est pas moi le coupable.

—Qui alors ?....

—Qui ? s'indigna Bordas. Voilà un singulier renversement des rôles ! Depuis quand appartient il au prévenu de rechercher les culpabilités ? La mission du juge est de faire éclater la vérité, c'est là sa raison d'être et son devoir. Lui seul....

—Maitre, je n'ai pas de leçons à recevoir.

Ceci dit d'un ton sec, où perçait la secrète hostilité de M. Gertavel.

Cette hostilité s'affirma, — d'abord par un refus de communiquer opposé par lui à la pauvre Jeanne venue le trouver à son cabinet pour implorer la faveur de voir son père, puis la confrontation du meurtrier présumé avec la victime, dont le cadavre avait été transporté dans la chambre frigorifique de la Morgue.

Bordas ne dérageait pas, et la fureur s'augmentait de la constatation de son impuissance à découvrir jusqu'à présent un défaut dans le réseau à mailles serrées qui enserrait son ami.

Ses meilleur argument se retournait contre celui ci.

Et brochant sur le tout, Jeanne si avisée pourtant, si prodigue en conseils de prudence, n'avait-elle pas, dans le but d'innocenter son père, commis l'irréparable faute d'avouer au commissaire — lequel s'était empressé d'en faire état, — la déclaration catégorique de Toussaint affirmant n'être pour rien dans l'expédition du télégramme signé de son nom ? C'était donc une planche de salut de moins.

Toutefois, maintenant encore, ce télégramme, la détermination de son origine, présentait une importance capitale, du côté tant de l'accusation que de la defense.

Que l'on prouvât qu'il avait été envoyé à Février par un tiers, c'était un point d'acquis en faveur de son, "système", c'est à dire de l'existence d'une intrigue dirigée contre lui, où l'englobant tout au moins.

Si cette preuve ne pouvait être faite, on lui imputait l'envoi du télégramme, d'où, contre lui, une présomption de préméditation de la plus extrême gravité.

Toute la seconde séance, qui n'eut lieu que le jeudi suivant, fut occupée par la discussion des résultats de l'expertise légale de l'original.

A ce duel émouvant, dont la tête de l'écrivain était l'enjeu, le juge, qui dans l'intervalle des deux interrogatoires, avait travaillé avec une activité prodigieuse, arrivait, armé de pied en cap, ayant tous les avantages sur un adversaire affaibli par le régime de la prison, déprimé par une mise au secret de quatre jours.

Et Bordas, tout en restant plus que jamais convaincu de l'innocence de son ami et déterminé à ne reculer devant rien pour la faire triompher, Bordas se prenait parfois, secrètement, à douter d'y réussir....

Il avait vu le dossier, et là encore se trouvait en présence d'une coïncidence, peut-être fortuite, certainement fâcheuse....

Si Bordas affectait un calme menteur, M. Gervatel, lui, avait peine à cacher sa vive satisfaction.

—Désormais, commença-t-il, s'adressant à Février, nous avons la certitude que le télégramme qui vous aurait soi-disant attiré à Asnières, n'émane pas de Toussaint.

—Ceci est conforme à mes propres déclarations.

—Outre que Toussaint,—monomane d'ordre,—l'eût passé au copie de lettres, où il ne figure point, l'original a été dactylographié à l'aide d'une machine d'un autre type que la sienne.

Après une pause :

—Vous possédez, vous aussi, une machine à écrire?

—Oui, pour la copie de mes manuscrits.

—Une "Bebel," n'est ce pas ?

—Oui, monsieur le juge.

—Eh bien ! l'original a été dactylographié avec une "Bebel!"....

Février fléchit sous ce coup, mais, presque aussitôt :

—M'accuseriez vous de m'être envoyé moi-même cette dépêche?

—On peut voir en tous cas dans cette rencontre une présomption en faveur de cette hypothèse.

—La "Bebel" est très répandue aujourd'hui en raison de son prix modique et de son extrême facilité de manipulation.... D'ailleurs, je ne m'en sers pas moi-même, ma fille seule en a l'usage, et vous ne prétendez pas, je suppose, l'impliquer....

—Votre fille n'est pas en cause. De votre propre aveu, la "Bebel" présente une extrême facilité de manipulation, et la preuve en est que moi-même, après quelques minutes de tâtonnements, j'ai pu reproduire quelques lignes avec votre propre machine, que voici.....

Ce disant, M. Gertavel démasquait, en effet, la machine de Février, qu'au cours d'une perquisition complémentaire, en présence de l'auteur, il avait saisie sans lui laisser soupçonner l'importance qu'il attachait à cette pièce à conviction.

—Qu'est-ce que cela prouve ? La "Bebel" étant, je le répète, très répandue, il n'y a rien d'étonnant dans cette rencontre. Vous ne seriez autorisé à en tirer argument contre moi, qu'au cas où vous pourriez identifier les deux écritures, savoir : celle obtenue concurremment avec ma "Bebel," et celle de l'original du télégramme, obtenue avec une autre "Bebel," ce qui me paraît impossible, puisque nous nous trouvons en présence de deux outils de même marque, et de fabrication rigoureusement identique. Toutes les pièces, en effet, sont interchangeables.

—Ceci est vrai, en principe. Mais, dans la réalité, par suite de chocs, ou simplement de l'usure normale, après un service prolongé, il finit par se produire dans les organes des altérations se traduisant dans l'écriture par certaines modifications plus ou moins sensibles, que des comparaisons attentives permettent aux hommes de métier d'apprécier. C'est un accent qui saute, une lettre qui dévie, qui s'écrase, qui s'écorne, et dont telle partie manque plus ou moins,—de telle sorte que l'outil, impersonnel à l'état de neuf, en vient à acquérir à l'usage une réelle personnalité.

—Je l'admets, monsieur le juge, et, alors, j'en viens à la conclusion : les experts auraient donc identifié les deux écritures?

—Non, dans l'original du télégramme, le "t" final de Toussaint remonte d'un millimètre au-dessus de l'alignement, l'accent grave de l'"è" d'Asnières produit une gaufrure du papier. Ces anomalies n'existent pas dans les spécimens saisis chez vous.

—Vous voyez bien?....

—Ne vous pressez pas de triompher.

—Pourtant ?....

—Attendez. L'organe essentiel de la "Bebel" est le "porte-caractères," sorte de calotte d'ébonite dans la surface convexe de laquelle s'incrustent les caractères en acier, que fera porter alternativement sur le papier un poinçon, actionné par un clavier oscillant, l'engageant dans des encoches creusées dans la surface concave de la calotte.

Cet organe, comme toutes les pièces de la "Bebel" vous le déclariez à l'instant vous-même, est interchangeable, s'enlevant et se remettant en place en une seconde, avec la plus grande facilité, voyez .....

Le juge fit la démonstration, et reprit :

—Dans la "Debel", substituer un porte-caractères à un autre, c'est en quelque sorte en faire une autre machine douée d'une personnalité nouvelle, tout au moins par ses manifestations visibles dans l'écriture.

Or, en consultant les livres du fabricant, et en relevant les fournitures qu'il vous a livrées, depuis trois ans que vous avez fait l'acquisition de votre machine, j'ai constaté que vous aviez acheté deux porte caractères, ce qui vous permettaient d'obtenir trois types d'écritures différentes.

—Eh bien ?

—Eh bien, ces deux pièces de remplacement n'ont pu être retrouvées à votre domicile, que sont-elles devenues ?

—Je les ai jetées au rebut.

Le juge répliqua :

A continuer.